

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

TICKET-CARBURANT - (N° 706)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Ratenon, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La part contributive de l'employeur est de 80 % quand le salarié effectue le trajet domicile - lieu de travail avec un covoitureur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons que la part contributive de l'employeur soit de 80 % quand le salarié partage son véhicule avec un covoitureur.

En effet, il est important d'utiliser ce dispositif pour réduire l'utilisation de la voiture par son seul conducteur afin de limiter la pollution qui tue 48 000 personnes par an en France selon une récente étude de Santé Publique France (<http://www.santepubliquefrance.fr/Accueil-Press/Tous-les-communiqués/Impacts-sanitaires-de-la-pollution-de-l-air-en-France-nouvelles-données-et-perspectives>). Cela contribuera également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, responsables du dérèglement climatique. Ce dispositif est un moyen pour les entreprises de jouer un rôle majeur dans la lutte contre ces fléaux.